



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY**

ARRETE MUNICIPAL N° 188/2025

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) ET LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA
GACILLY**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 à L. 150-20 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la délibération n° 2019 – 09-27-04 du 27 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Gacilly, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU les délibérations n°2022-10-25-10 du 25 octobre 2022, n°2024-07-11-05 du 11 juillet 2024 relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°2024-09-13-01 en date du 13 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° E25000231/35 en date du 20 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes (35) désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ, demeurant à BERRIC (56) en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Gacilly et sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de La Gacilly.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Gacilly et aux mairies annexes de Glénac et La Chapelle-Gaceline pour une durée de 30 jours consécutifs, **du lundi 29 décembre 2025 à 9 heures au vendredi 30 janvier 2026 à 12 heures**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Gacilly – rue de l'Hôtel de Ville – 56200 LA GACILLY.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Mathilde COUSSEMACQ, demeurant à BERRIC (56), urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Modalité de l'enquête publique

Mise à disposition et consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers seront déposées à la mairie de La Gacilly, ainsi que dans les mairies annexes de Glénac et La Chapelle-Gaceline.

Le public pourra prendre connaissance de ces pièces aux jours et heures habituels d'ouverture* :

Mairie de La Gacilly : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Mairie annexe de Glénac : lundi de 13h30 à 17h00, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Mairie annexe de La Chapelle-Gaceline : lundi et mardi de 08h30 à 12h30, vendredi de 13h30 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les pièces des dossiers d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site internet: <https://www.registre-dematerialise.fr/6911/>

L'évaluation environnementale dont a fait l'objet le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement, ainsi que l'avis émis sur le projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, sont consultables dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de La Gacilly et par voie dématérialisée sur le site internet: <https://www.registre-dematerialise.fr/6911/>

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, pourra obtenir copie du dossier.

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

-Dans les registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à sa disposition à la mairie de La Gacilly et dans les mairies annexes de Glénac et La Chapelle-Gaceline aux jours et heures habituels d'ouverture* :

Mairie de La Gacilly : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Mairie annexe de Glénac : lundi de 13h30 à 17h00, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Mairie annexe de La Chapelle-Gaceline : lundi et mardi de 08h30 à 12h30, vendredi de 13h30 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

-Par correspondance postale adressée au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de LA GACILLY – rue de l'Hôtel de Ville – BP 4 – 56200 LA GACILLY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6911/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6911@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6911/> et donc visible par tous.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- le lundi 29 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly
- le mercredi 07 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly
- le samedi 10 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly
- le lundi 12 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Glénac
- le vendredi 16 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de La Chapelle Gaceline
- le mercredi 21 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly
- le vendredi 30 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Gacilly

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux « Les Infos du Pays de Redon » et « Ouest France » diffusés dans le département du Morbihan.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, au format A2 sur fond jaune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en différents lieux de la commune de La Gacilly.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Gacilly : <https://lagacilly.fr/>

Article 6 : Responsable des projets

Toute information complémentaire relative aux projets soumis aux présentes enquêtes peut être demandée auprès de M. le Maire de La Gacilly.

Article 7 : Fin de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur et l'adresse du registre dématérialisé sera désactivée. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de La Gacilly son rapport et ses conclusions.

Il rencontrera dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête le Maire de la commune ou son représentant afin de leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de La Gacilly disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations éventuelles.

Article 8 : Le rapport et les conclusions

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de La Gacilly et dans les mairies annexes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de La Gacilly : <https://lagacilly.fr/>

Article 9 : Approbation du conseil municipal

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil municipal examineront les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

Article 10 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le Tribunal Administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

M. le Préfet du Morbihan.

M. le Commissaire Enquêteur.

M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire de La Gacilly, messieurs les Maires délégués de La Gacilly, de Glénac et de La Chapelle Gaceline,

Madame le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 26 novembre 2025.

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,
De l'Aménagement du territoire
et de la Transition énergétique,
Jean Yves DRÉAN.



Date d'affichage :

- 1 DEC. 2025

Date d'envoi en Préfecture :

- 1 DEC. 2025